

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°24/2026**

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>Date convocation</b>                  | <b>: 03/04/2026</b> |
| <b>Nombre de conseillers en exercice</b> | <b>: 15</b>         |

|                 |             |
|-----------------|-------------|
| <b>Présents</b> | <b>: 15</b> |
| <b>Votants</b>  | <b>: 15</b> |

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

**Présents** : Mesdames : Line GAL-SIPEIRE, Véronique FONTENEAU, Florence KURZAWA, Sonia COULOT, Ursula OUGUERGOUZ, Marie MILETTO, Marianne GREGOIRE.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire, Gérard CAFFORT, Cédric MAHIQUES, Paul MARTIN, Régis COMBERNOUX, Olivier MORICEAU, Martinho DE PASSOS, Maxime VASSEUR.

**Procuration (s)** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Line GAL-SIPEIRE

**Objet : COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale et ses articles L 2121-21 et L 2121-22

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative à l'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi M. le Maire propose de créer quatre commissions chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

- 1°) Commission Travaux et Voirie.
- 2°) Commissions Finances et Administration Générale.
- 3°) Commission Urbanisme, Aménagement et Développement Durable.
- 4°) Commission Culture et Communication.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publiée le 10/04/2026

ID :030-213003064-20260407-242026-DE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

### DECIDE

- De créer un Commission Travaux et Voirie de 4 membres titulaires et 2 membres suppléants et d'un Président, le Maire étant président de droit et désigne les membres suivants :
  - CAFFORT Gérard (titulaire)
  - MAHIQUES Cédric (titulaire)
  - M. MORICEAU Olivier (titulaire)
  - DE PASSOS Martinho (titulaire)
    - M. MARTIN Paul (suppléant)
    - M. VASSEUR Maxime (suppléant)
- De créer une Commission Finances et Administration Générale composée de 3 membres et d'un Président, le Maire étant Président de droit et désigne les membres suivants :
  - M. CAFFORT Gérard
  - Mme GAL-SIPEIRE Line
  - Mme KURZAWA Florence
- De créer un Commission Urbanisme, Aménagement et Développement durable, composée de 4 membres, le Maire étant Président de droit et désigne les membres suivants :
  - M. COMBERNOUX Régis
  - Mme COULOT Sonia
  - M. VASSEUR Maxime
  - M. MARTIN Paul
- De créer une Commission Culture et Communication composée de 4 membres, le Maire étant Président de droit et désigne les membres suivants :
  - M. MARTIN Paul
  - Mme GREGOIRE Marianne
  - Mme OUGUERGOUZ Ursula
  - M. VASSAUR Maxime

### VOTE

- À l'unanimité des membres présents et représentés, la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa motivation et/ou publication :

- D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la délibération critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois : soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ; soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) : par courrier à l'adresse - 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES ; de manière dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publiée le 10/04/2026

ID : 030-213003064-20260407-242026-DE